

Envoyé en préfecture le 02/12/2019

Reçu en préfecture le 02/12/2019

Affiché le

- 2 DEC. 2019

ID : 029-212902936-20191126-DE26116-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL



MAIRIE
DE
TREGUNC

AUTORISATION
DE DEPOSER
UNE DECLARATION
PREALABLE
DE TRAVAUX

L'an deux mille dix-neuf, le vingt-six novembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en mairie, en séance publique sous la présidence de

Monsieur BELLEC Olivier

Etaient présents : MM. BELLEC Olivier – SCAER JANNEZ Régine - SELLIN Yannick - Valérie VOISIN - TANGUY Michel - DERVOUOT Dominique – FLOCH ROUDAUT Rachel – LAURENT Luc - DOUX BETHUIS Sonia - ROBIN Yves – GALBRUN Karine – NIMIS Philippe – VERGOS Sylvie - LE MAREC Vincent – BORDENAVE Bruno - JOULAIN Anita – DADEN Paul – JAFFREZIC Christiane - Jean-Paul NIVEZ - SALAUN Fanny – GUYON Yoann - DENIEL Baptiste – Brigitte BANDZWOLEK - SINQUIN DANIELOU Gisèle – LE GUILLOU Marthe - JAFFREZIC Marcelle - ALITURKI Stéphanie.

Absente :

- Morgane HEMON

Les conseillers absents ont donné pouvoir pour voter en leur nom :

- Marie-Pierre RIVIERE à Régine SCAER JANNEZ

Date de convocation : 18 novembre 2019

Marcelle JAFFREZIC est nommée secrétaire de séance

Nombre de conseillers
En exercice : 29
Nombre de présents : 27
Nombre de votants : 28

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte transmis au représentant de l'Etat et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rennes dans un délai de deux mois

Madame VOISIN, Adjointe au Maire, indique que le Code de la Construction et de l'Habitation, et notamment les articles L.111-7, L.118-8, L.123-1 et 2, L.152-1 à 10, R.111-19-1 à 30 et R.123-1 à 55, dispose que tous les établissements recevant du public doivent être mis en accessibilité pour les personnes à mobilité réduite.

La vente des locaux du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) nécessite le déplacement de ses services dans le bâtiment situé 15 rue de la gare acquis récemment par la commune.

Des travaux doivent être réalisés afin notamment de mettre ce bâtiment aux normes d'accessibilité pour les personnes à mobilité réduite. Il est donc nécessaire de déposer une déclaration préalable ainsi qu'une autorisation de travaux.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Ayant entendu le rapporteur ;

Après en avoir délibéré ;

Le conseil municipal, à l'unanimité, autorise le Maire à déposer les autorisations d'urbanisme relatives auxdits travaux et à signer tous les documents se rapportant à cette décision.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus

POUR COPIE CONFORME AU REGISTRE

A Tregunc, le 28 novembre 2019

LE MAIRE

Olivier BELLEC

